

Le 8 avril 2009

Copie de résolution

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE

À une séance ordinaire tenue le 6 avril 2009 et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes :

Claude Thiffault, conseiller
Anne Bannister, conseillère
Louis-Marc Trudel, conseiller

Michel Denis, conseiller
Jean-Guy Rodrigue, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire monsieur Paul Labranche, on procéda de la façon suivante :

2009-04-86

Résolution pour le maintien de notre école dans son intégralité

Toute personne a droit à l'information, dans la mesure prévue par la loi. Charte des droits et libertés de la personne, chapitre IV, article 44.

ATTENDU QUE la liberté d'expression est un élément fondamental de notre société démocratique;

ATTENDU QUE la démocratie véritable ne doit pas s'exercer derrière des portes closes;

ATTENDU QUE le fait de porter des situations à l'attention des médias constitue indiscutablement un droit démocratique inaliénable de tous les citoyens et conséquemment de leurs représentants élus démocratiquement;

ATTENDU QUE le maire de Saint-Adelphe, au nom du conseil municipal de Saint-Adelphe, est pleinement justifié de défendre les intérêts des citoyens de Saint-Adelphe de la façon qu'il juge la plus appropriée à la situation;

ATTENDU QUE le maire de Saint-Adelphe, au nom du conseil municipal de Saint-Adelphe, a toujours traité le sujet qui nous occupe avec les médias de façon respectueuse, juste, équitable et mesurée;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adelphe s'inscrit en faux contre l'allégation de la Commission scolaire de l'Énergie à l'effet que la Municipalité de Saint-Adelphe aurait écrit dans sa résolution 2009-03-60 que la démarche de la Commission scolaire de l'Énergie était faite uniquement dans le but de solutionner des problèmes financiers;

ATTENDU QUE la proposition de la Commission scolaire de l'Énergie de transférer, à compter de la prochaine année scolaire la classe de maternelle de l'École Primadel dans un autre village, représente un enjeu important à court et à plus long terme pour les enfants de notre communauté, pour le maintien de notre école et pour la survie de notre village;

ATTENDU QUE le transfert à compter de la prochaine année scolaire de la classe de maternelle de l'École Primadel dans un autre village n'est pas une décision banale sans conséquence, à plus long terme, pour le maintien de notre école et pour la survie de notre village;

ATTENDU QUE le maintien de notre maternelle et le maintien de notre école sont indissociables;

ATTENDU QUE le maintien de notre école et le dynamisme de notre municipalité sont indissociables;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'oppose à la modification des actes d'établissement de l'école institutionnelle La Croisière – Plein Soleil – Primadel, de l'école institutionnelle de la Passerelle – La Sablon d'Or – Masson et de l'école institutionnelle de la Vallée-de-Mékinac – La Providence;

ATTENDU QUE pour le conseil municipal de Saint-Adelphe, la fermeture, à terme, de l'école du village n'est pas une option socialement envisageable;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adelphe tient à être consulté sur toute décision étudiée par la commission scolaire pouvant affecter directement ou indirectement les citoyens de Saint-Adelphe ou leur tissu social;

2009-04-86 (SUITE)

Résolution pour le maintien de notre école dans son intégralité

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adelphe est d'avis que la responsabilité du déficit de la Commission scolaire de l'Énergie ne doit pas être assumé par les plus vulnérables de son institution, soit les enfants de la maternelle de l'École Primadel;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adelphe est d'avis que le délai d'information et de consultation publique très limité imposé par la Commission scolaire de l'Énergie ne laisse pas aux citoyens, désirant se concerter pour trouver des solutions alternatives à la solution proposée, le temps nécessaire pour ce faire;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de l'Énergie disposant de tout le temps voulu et de moyens financiers et organisationnels qui dépassent largement ceux du citoyen lambda n'a pu que trouver et suggérer une seule solution.

ATTENDU QUE la Commission scolaire de l'Énergie ne peut prendre ses décisions en vase clos, sans tenir compte des conséquences en découlant qui pourraient affecter négativement d'autres secteurs de la société, les villages et leurs citoyens, entre autres;

ATTENDU QUE l'étude sur la persévérance scolaire, mentionne l'importance d'installer les meilleures conditions de départ pour éviter les risques de décrochage.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Rodrigue

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Denis

Et résolu à l'unanimité :

Que la Commission scolaire de l'Énergie reporte d'un an la décision concernant le « Projet de réorganisation des écoles primaires du secteur Mékinac », afin de laisser le temps aux citoyens, élus municipaux et autres organismes de chercher des solutions alternatives à la fermeture des maternelles des six municipalités visées.

Que la Commission scolaire de l'Énergie reporte d'un an la décision concernant la modification des actes d'établissement des trois écoles institutionnelles visées.

Que la Commission scolaire de l'Énergie s'engage à faire diligence pour répondre aux demandes de renseignements publics faites par les citoyens, les élus municipaux et les autres organismes intéressés.

Que la Commission scolaire de l'Énergie s'engage à ne fermer aucune classe de maternelle ou d'autres niveaux dans les écoles rurales, ni aucune école rurale de Mékinac, à moins que cela ne s'impose par la décision des parents eux-mêmes d'envoyer leurs enfants étudier hors de leur milieu de vie.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Commission scolaire de l'Énergie, à madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et Occupation du territoire, à madame Julie Boulet, ministre des Transports et de la Région et députée de Laviolette, à Monsieur Bernard Généreux de la Fédération québécoise des municipalités, à madame Claire Bolduc de Solidarité rurale du Québec, à Madame Pauline Marois députée de Charlevoix et Chef de l'opposition officielle et à monsieur Pierre Curzi, Porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation primaire et secondaire.

Adopté

**Extrait certifié conforme
Ce huitième jour d'avril 2009**

Daniel Bacon, Directeur général, Sec.-trésorier